



BOLLETTINO

SALA STAMPA DELLA SANTA SEDE

N. 0764

Sabato 06.12.2008

INTERVENTO DELLA SANTA SEDE ALLA IX RIUNIONE DEGLI STATI PARTE ALLA CONVENZIONE PER L'INTERDIZIONE DELLE MINE ANTI-UOMO (GINEVRA, 24 NOVEMBRE 2008)

INTERVENTO DELLA SANTA SEDE ALLA IX RIUNIONE DEGLI STATI PARTE ALLA CONVENZIONE PER L'INTERDIZIONE DELLE MINE ANTI-UOMO (GINEVRA, 24 NOVEMBRE 2008)

Pubblichiamo di seguito l'intervento che l'Arcivescovo S.E. Mons. Silvano M. Tomasi, Nunzio Apostolico e Rappresentante Permanente della Santa Sede presso l'Ufficio delle Nazioni Unite a Ginevra, ha pronunciato lo scorso 24 novembre alla IX Riunione degli Stati Parte alla Convenzione sull'interdizione dell'impiego, dello stoccaggio, della produzione e del trasferimento delle mine anti-uomo e sulla loro distruzione:

● INTERVENTO DI S.E. MONS. SILVANO M. TOMASI

Monsieur le Président!

Le secret du succès de la Convention d'Ottawa et plus récemment de la Convention sur les armes à sous munition est le mieux illustré par les multiples et successifs échecs ou blocages dans d'autres domaines du désarmement. Cela nous donne une grille de lecture adéquate pour que le succès ne se transforme pas en léthargie et les réalisations en souvenirs du passé.

La clef de tout cela est la centralité de la personne humaine. Le désarmement pour le désarmement ou la primauté du rapport de force sont la recette pour des négociations sans fin. La Convention d'Ottawa est pionnière en ce qu'elle a su évaluer les effets d'une arme spécifique sur les personnes et les communautés et y répondre de la meilleure façon appropriée. Bien sûr, cela est éclatant dans les provisions qui concernent l'assistance aux victimes. Mais la centralité de la personne est patente aussi dans le reste des articles de la Convention, notamment dans celui qui traite de la destruction des stocks et plus particulièrement dans le cadre de l'article 5 sur le déminage.

Monsieur le Président!

Le succès de la 9ème Réunion des Etats Parties sera évalué d'une manière spéciale par sa capacité à traiter efficacement la question de l'extension des délais prévue à l'article 5.

Si nous voulons qu'il n'y ait plus de nouvelles victimes, il est impératif de procéder au déminage des régions affectées dans les meilleurs délais. Le remède le plus efficace et le moins onéreux est la prévention. Pas seulement sur le plan financier mais surtout sur le plan humain. Comment peut-on évaluer la mort des personnes ou la souffrance humaine ? Comment peut-on comparer les destins brisés des personnes, des familles et des communautés avec les ressources qu'il faudrait assurer pour entamer et terminer la dépollution des villages, des routes et des champs ? D'une certaine manière, le déminage est l'autre face de l'assistance aux victimes.

Pour cela, la question de l'extension des délais est à prendre avec le plus grand sérieux. Il est important de bien analyser les raisons qui font que certains Etats Parties ne soient pas en mesure de terminer à temps cette tâche imposée par la Convention. Si la responsabilité première est celle des Etats Parties concernés, elle est aussi celle de tous les Etats Parties à la Convention. A chacun revient de jouer sa partition : aux pays affectés il revient de présenter, dans la transparence, des plans de faisabilité et de redoubler d'effort pour finir le travail déjà entamé ; aux pays donateurs il revient de répondre favorablement aux besoins des Etats Parties dont les ressources économiques, financières et techniques, dans cette période de crise internationale, ne suffisent plus à pouvoir honorer leurs obligations dans le domaine du déminage. A tous les Etats Parties à la Convention, il revient de traiter cette question dans une atmosphère transparente, constructive où la coopération devrait rester le maître-mot. La coopération est la marque de fabrique de la Convention d'Ottawa et doit le rester. Nous prenons pour la première fois des décisions dans ce domaine. Il faudrait penser à ne pas créer des précédents qui puissent contredire l'esprit de la Convention ou bien rendre sa mise en œuvre difficile. A une année de la 2ème Conférence d'examen et à la veille de la cérémonie de signature de la Convention sur les armes à sous munitions, les méthodes et les mécanismes de décisions de la Convention devraient garder et respecter l'inspiration première.

On doit cela, pas seulement à la Convention en tant qu'instrument juridiquement contraignant, mais surtout aux victimes actuelles, à leurs familles et communautés. On le doit aussi pour qu'il n'y ait plus jamais de victimes de mines antipersonnel.

Je vous remercie, Monsieur le Président!

[01894-03.01] [Texte original: Française]

[B0764-XX.01]
